Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 003-210301578-20260410-202604100018-DE

COMMUNE DE Magnet

[redacted]

Séance du 10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. GONDEAU Denis, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Mickaël, Mme NOWICKI Marie, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :
Etaient absents : Mme Corinne GENESTE, pouvoir à M. Ludovic BAPTISTE ; M. David DA SILVA, pouvoir à Mme Sophie GOBERT

Était excusé : M. Fabrice POTHIER

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Laureen CARTHELAX

Numéro interne de l'acte : 2026_04_10_018
Objet : Correspondant Incendie et Secours

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 1424-2 et R. 1424-15 ;

Vu la circulaire du 23 décembre 2011 relative à la désignation des correspondants communaux incendie et secours ;

Vu la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » adoptée le 16 novembre 2021 ;

Considérant que la désignation d'un correspondant communal incendie et secours est obligatoire pour les communes ;

Considérant que ce correspondant a pour mission de faciliter la coordination entre la commune et les services d'incendie et de secours ;

Délibère :

Article 1 – Il est procédé à la désignation de Mme Véronique TRIBOULET, maire, en qualité de correspondant communal incendie et secours pour la durée du mandat municipal en cours.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 003-210301578-20260410-202604100018-DE

Article 2 - Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au maire pour exécution et notifiée au service départemental d'incendie et de secours.

VOTE : unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à MAGNET
Le Maire
Véronique TRIBOULET

